

## PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 20 décembre 2013 N° 1006

## Réforme de l'assurance-vie, Pierre MOSCOVICI se félicite de l'adoption par le Parlement des deux textes clés pour le financement de l'économie française

Pierre MOSCOVICI, ministre de l'Economie et des Finances, se réjouit de l'adoption définitive par le Parlement, jeudi 19 décembre, de projet de loi de finances rectificative pour 2013 et du projet de loi portant habilitation à simplifier et sécuriser la vie des entreprises. Ces deux textes portent la réforme de l'assurance-vie dont l'objectif est la mobilisation de l'épargne des Français au service du financement de l'économie et de la croissance. L'assurance vie représente aujourd'hui 40 % de l'épargne financière des ménages et un encours de plus de 1400 milliards d'euros.

Pierre MOSCOVICI a rappelé à cette occasion que : « Cette réforme est porteuse de croissance pour nos entreprises. Elle permet de concilier à la fois les besoins des épargnants qui cherchent de nouvelles formes de rendement, ceux des assureurs en leur offrant de nouveaux débouchés commerciaux et de répondre aux besoins de financements en orientant les capitaux vers les entreprises. Il s'agit aussi de mieux répartir l'avantage fiscal consenti, pour les patrimoines les plus importants, en fonction du choix du souscripteur d'apporter son épargne là où elle fait défaut pour notre économie. »

Les fonds « euro-croissance » permettront à un assuré de bénéficier d'une garantie du capital s'il reste investi au moins 8 ans. Ils ont vocation à devenir une nouvelle modalité de l'assurance vie aux côtés des fonds en euros et des unités de compte. Ils constitueront un outil puissant de réallocation des actifs de l'assurance vie vers les investissements les plus utiles pour notre économie, en particulier les placements en actions. L'ordonnance permettant la création de ces nouveaux produits sera prise rapidement.

Les nouveaux contrats "vie génération" bénéficieront d'un régime fiscal spécifique pour la transmission dès lors qu'ils répondent à des objectifs d'investissement en actions de PME et d'ETI, dans le logement intermédiaire et social et dans les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Au total ces nouveaux contrats devront être investis à au moins 33 % dans ces actifs.

Pierre MOSCOVICI rappelle ainsi que la réforme de l'assurance-vie s'inscrit dans la politique du gouvernement afin de restaurer la compétitivité des entreprises françaises et de financer leur développement.

Contacts presse : Cabinet de Pierre MOSCOVICI

Barbara FRUGIER - 01.53.18.40.82 - <u>barbara.frugier@cabinets.finances.gouv.fr</u>

Laurent FARY: 01.53.18.41.84 - <u>laurent.fary@cabinets.finances.gouv.fr</u>

Brieuc PONT: 01.53.18.41.82 - <u>brieuc.pont@cabinets.finances.gouv.fr</u>

